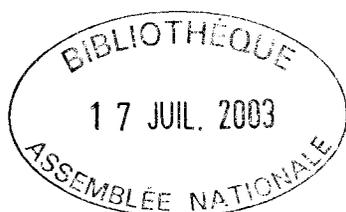


T76S35
E88
2003/04
QL
P. gouv.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2003-2004 DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS
DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL



*Commission de
la santé et de la sécurité
du travail*

Québec 

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2003-2004
DU MINISTÈRE DU TRAVAIL**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS
DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

*Commission de
la santé et de la sécurité
du travail*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
3. Liste de classement des documents disponibles tel que prescrit par la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>	3
17. Effectifs de la CSST	5
18. Comités du conseil d'administration de la CSST	9
19. Nombre d'enquêtes réalisées	17
20. Nombre et nature des mesures correctrices imposées	19
21. Valeur des amendes perçues	21
22. Montant des cotisations versées à la CSST	23
23. L'embauche de firmes de détectives	25
24. Nombre de dossiers transmis en révision	28
25. Nombre de dossiers en révision par région et délai moyen d'attente	30
26. Application du programme pour une maternité sans danger	32
27. Études concernant l'indemnité de remplacement du revenu	34
28. Études concernant le maintien des avantages sociaux des travailleurs	36
29. Études concernant l'extension des mesures de santé et sécurité au travail à l'ensemble des secteurs d'activité économique	38
30. Études concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs	40
31. État des fonds de la CSST	42
32. Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité	44
33. Ententes entre la CSST et les autres ministères	46

3. Liste de classement des documents disponibles tel que prescrit par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

**Liste de classement des documents disponibles tel que prescrit par la
*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels***

La liste de classement de la Commission fait présentement l'objet d'une restructuration complète visant à l'adapter aux changements organisationnels, structuraux et technologiques survenus depuis son élaboration. Par conséquent, aucune version à jour n'est disponible en ce moment.

17. Effectifs de la CSST

Répartition des effectifs de la CSST selon ses grandes fonctions

ANNÉE 2003

FONCTIONS	ETC
Indemnisation et réadaptation	2 053,3
Prévention	223,2
Inspection	302,0
Financement	568,4
Soutien au régime ¹	246,2
Soutien administratif ²	388,4
Total	3781,5
Source : Direction de la programmation budgétaire Juin 2003	

-
- 1 Unités non directement associées aux grands mandats du régime de santé et de sécurité du travail mais nécessaires à son soutien. (Ex. : La Direction de l'actuariat et de l'expertise en financement pour le développement et l'application des produits d'assurance et de tarification, la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information pour répondre à diverses demandes internes et externes d'information et la partie <<développement>> de la Direction générale des technologies de l'information pour développer les nouveaux systèmes nécessaires au bon fonctionnement du régime.).
 - 2 Unités qui fournissent le soutien administratif aux unités de service à la clientèle ou de soutien au régime. (Ex. : La Direction générale des ressources humaines, de la gestion du changement et du budget pour ses activités de dotation et de paie, la Direction des ressources matérielles pour ses activités d'achats centralisés, d'aménagement en région, etc. et la partie <<exploitation>> de la Direction générale des technologies de l'information pour soutenir les systèmes existants.).

Répartition des effectifs de la CSST selon ses grandes fonctions

ANNÉE 2002

MANDAT	EFFECTIFS	FRAIS D'ADMINISTRATION (M \$) ¹	COÛT DES PROGRAMMES (M \$)
Inspection	302	31,6 ³	N/A
Indemnisation et réadaptation	2040	156,7	1427,1 ⁴
Prévention	213	7,6	102,7 ⁵
Financement	572	45,7	N/A
Administration (Soutien au régime et soutien administratif)	648 ²	118,6	N/A
TOTAL	3775⁶	360,2	N/A

Source : Direction de la programmation budgétaire
Juin 2003

-
- 1 Les frais d'administration comprennent les dépenses reliées à la rémunération des employés et celles de fonctionnement et d'immobilisations.
 - 2 Les effectifs sont affectés aux unités de soutien au régime (Actuariat, Statistique, Développement des systèmes d'information) et aux unités de soutien administratif (Ressources humaines, Ressources matérielles, Comptabilité, Programmation budgétaire et Exploitation des systèmes d'information).
 - 3 Cette somme représente les frais reliés aux activités de l'inspection.
 - 4 Ce montant représente les prestations versées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002.
 - 5 Ce montant représente le coût des programmes de prévention pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002.
 - 6 Il s'agit de l'effectif approuvé par le conseil d'administration de la CSST au 1^{er} janvier 2002.

**Commission de
la santé et de la sécurité
du travail**

Québec 

Nombre d'employeurs actifs à la CSST en 2003
(Données en date du 11 juin 2003)

Employeurs : 176 084 (Nombre sujet à changement en cours d'année)

*18. Comités du conseil d'administration
de la CSST*

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CSST

<i>Comités</i>	<i>Membres patronaux</i>	<i>Membres syndicaux</i>	<i>Réunions</i>
Comité (n° 3.32) sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires	Gaston Lafleur Sylvain Lebel Renée Liboiron	Andrée Bouchard Michel Arseneault Robert Demers Claude Faucher Jean Lavallée	1985 : 1 1993 : 1 1986 : 6 1994 : 2 1987 : 1 1995 : 3 1988 : 4 1996 : 1 1989 : 3 1997 : 1 1990 : 5 1998 : 1 1991 : 5 1999 : 2 1992 : 1 Total : 44
Comité technique (n° 3.33.1) sur l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail	André Denis Richard Lapointe Jean-Paul Robin	Andrée Bouchard Claude Faucher Serge Trudel	1991 : 6 1996 : 7 1992 : 10 1997 : 10 1993 : 5 1998 : 6 1994 : 3 1999 : 3 1995 : 3 Total : 67
Comité de révision (n° 3.33.2) du Règlement sur la santé et la sécurité du travail	Germain Gaudreault Paul Poirier Jean-Paul Robin	René Bellemarre Andrée Bouchard Claude Faucher	1991 : 5 1996 : 8 1992 : 5 1997 : 6 1993 : 8 1998 : 6 1994 : 10 1999 : 8 1995 : 10 (+ 3 prévues) Total : 92

<i>Comités</i>	<i>Membres patronaux</i>	<i>Membres syndicaux</i>	<i>Réunions</i>
Comité technique sur la réglementation en matière de sécurité dans les bâtiments [n° 3,33,2,1] du Comité permanent de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail	Robert Borduas François Cliche Gilles Métivier Sylvain Parisien Robert Picher	Andrée Bouchard Serge Langlois Jocelyne Lavoie Pierre Morin	2003 : (1 prévue)
Comité (n° 3.36) de vérification	Gaston Lafleur Gilles Taillon	Andrée Bouchard Henri Massé	1986 : 4 1987 : 2 1988 : 1 1989 : 2 1990 : 2 1991 : 1 1992 : 1 1993 : 1 1994 : 1 1995 : 1 1996 : 1 1997 : 1 1998 : 1 1999 : 1 Total : 25
Comité (n° 3.39) sur le budget	Franco Fava Gaston Lafleur Sylvain Lebel Gilles Taillon	Andrée Bouchard Claude Faucher Jean Lavallée Henri Massé	1986 : 3 1987 : 3 1988 : 1 1989 : 1 1990 : 1 1991 : 2 1992 : 2 1993 : 1 1994 : 1 1995 : 1 1996 : 1 1997 : 1 1998 : 2 1999 : 2 Total : 27

<i>Comités</i>	<i>Membres patronaux</i>	<i>Membres syndicaux</i>	<i>Réunions</i>
Comité (n° 3.46) sur le programme des services de santé au travail	Gaston Lafleur Guy Paquette Sylvain Parisien	Andrée Bouchard Claude Faucher	1995 : 3 1996 : 3 1997 : 9 1998 : 12 1999 : 13 2000 : 1 2001 : 3 Total : 47
Comité (n° 3.47) sur la capitalisation	Franco Fava Richard Larouche Sylvain Lebel Gilles Taillon	Andrée Bouchard Claude Faucher Henri Massé	1989 : 1 1990 : 2 1992 : 2 1993 : 1 1995 : 2 1998 : 3 1999 : 2 2000 : 2 Total : 17
Comité (n° 3.49.2) sur la révision administrative	Robert Borduas Bernard Cliche Michel Guillemette	Andrée Bouchard Arnold Dugas Claude Faucher	1999 : 1 Total : 1
Comité (n° 3.57) de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines	Guy Boulanger Marcel Labonté François E. Pelletier Christian Pichette Bwertrand Potvin Pierre Savard	Michel Arsenault René Bellemarre Réal Binet Gaston Duchesneau Claude Lévesque André Racicot	1993 : 1 1995 : 5 1996 : 7 1997 : 6 1998 : 8 1999 : 14 2000 : 7 2001 : 12 Total : 72

<i>Comités</i>	<i>Membres patronaux</i>	<i>Membres syndicaux</i>	<i>Réunions</i>
Comité (n° 3.57.1) sur le suivi du plan d'action de la CSST dans les mines souterraines	Mark Joncas Glenn Morton François E. Pelletier Bertrand Potvin Dan Tolgyesi	Michel Arsenault Réal Binet Maurice Dubois Gaston Duchesneau Gaétan Lyrette André Racicot	1995 : 4 1996 : 5 1997 : 5 1998 : 2 1999 : 3 2000 : 5 2001 : 2 2002 : 2 2003 : 1 (+1 prévue) Total : 29
Comité (n° 3.61) sur la programmation des activités de l'IRSST	Richard Lapointe Roger Laporte Renée Liboiron François E. Pelletier	Andrée Bouchard Claude Faucher André Tremblay	1995 : 1 1997 : 1 1998 : 2 1999 : 1 2000 : 1 2001 : 1 2002 : 1 Total : 8
Comité (n° 3.63) de placement	Gaston Lafleur	Henri Massé	1999 : 1 2000 : 2 2001 : 2 2002 : 3 Total : 8
Comité (n° 3.64) sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Commission	Robert Borduas L. Pierre Comtois Michel Guillemette	Andrée Bouchard Claude Faucher Clément Godbout	1999 : 4 Total : 4
Comité (n° 3.65) sur la location de personnel	Franco Fava Gaston Lafleur Gilles Taillon	Andrée Bouchard Claude Faucher Henri Massé	1999 : 2 Total : 2

<i>Comités</i>	<i>Membres patronaux</i>	<i>Membres syndicaux</i>	<i>Réunions</i>
Comité technique (n° 3.66) sur le rapport écrit requis lors de l'accident	Jean-Pierre Amesse Germain Gaudreault Renée Liboiron Gilles Métivier Sylvain Parisien Robert Picher Jean-Paul Robin	René Bellemare Andrée Bouchard Claude Faucher Robert Guimond Serge Trudel	2001 : 4 2002 : 2 2003 : 1 Total : 7
Comité (n° 3.68) afin de revoir certaines modalités d'application du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	Gaston Lafleur Sylvain Lebel Sylvain parisien Jean-Paul Robin	Andrée Bouchard Pierre Dupuis Claude Faucher	2002 : 2 2003 : 2 (+ 1 prévue) Total : 4
Comité technique (n° 3.69) sur le béryllium	Marc Bisson Pierre Huot Richard Lapointe Sylvain Laparé Alain Lavoie Jean-Paul Robin	Andrée Bouchard René Bellemare Mario Cournoyer Jocelyn Lavoie Serge Trudel	2001 : 1 2002 : 7 2003 : 4 (+2 prévues) Total : 12
Comité (n° 3.70) sur la physiothérapie et l'ergothérapie	Renée Liboiron Sylvain parisien Jean-Paul Robin	Andrée Bouchard Claude Faucher Serge Trudel	2003 : 7 (+1 prévue) Total : 7

<i>Comités</i>	<i>Membres patronaux</i>	<i>Membres syndicaux</i>	<i>Réunions</i>
Comité du conseil sur le suivi des technologies de l'information	Franco Fava François E. Pelletier	Andrée Bouchard Henri Massé	1998 : 2 2002 : 7 1999 : 6 2003 : 3 2000 : 6 2001 : 6 Total : 30

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ces comités ne sont plus actifs, ne s'étant pas réunis depuis 1998. S'ils devaient être réactivés, le conseil d'administration devrait en renouveler les membres.

- Comité sur les priorités de la LSST et sur les statistiques
- Comité sur la surdité professionnelle
- Comité sur les maladies professionnelles
- Comité sur les premiers soins et les premiers secours
- Comité sur la délimitation du secteur d'activités sylviculture, papier, bois et meuble
- Comité sur le représentant à la prévention (construction)
- Comité sur le représentant à la prévention (établissement)
- Comité plénier en matière de prévention-inspection
- Comité sur les règlements sur l'avis requis par l'article 64, sur les propriétés d'une matière qui en font une matière dangereuse et sur l'étiquetage des matières dangereuses
- Comité sur les moyens et équipements de protection individuels (forêt)
- Comité sur les moyens et équipements de protection individuels (construction)
- Comité sur les moyens et équipements de protection individuels (mines)
- Comité sur le travail léger
- Comité plénier en matière de réparation
- Comité sur la politique de subvention aux associations syndicales et patronales selon l'article 105 de la LSST pour la mise sur pied d'une association sectorielle paritaire
- Comité d'examen du budget 1983 de la Commission
- Comité plénier sur le règlement sur l'association sectorielle de la construction
- Comité sur les artisans - Secteur du camionnage en vrac
- Comité sur la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* et l'Arrêté en conseil 1787-75
- Comité sur les programmes de santé pour les travailleurs exposés à l'amiante ou à la silice
- Comité sur le Règlement sur les campements
- Comité sur le Règlement sur les campements - Volet : campements volants
- Comité sur le Manuel des politiques du financement
- Comité sur le Règlement sur le retrait préventif à l'égard du plomb
- Comité sur le Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail
- Comité sur les effectifs
- Comité sur les politiques de la prévention-inspection
- Comité sur le chargement
- Comité plénier sur le mode de financement de la Commission
- Comité plénier sur la physiothérapie
- Comité sur le Règlement de régie interne de la CSST et sur le Règlement sur le comité de vérification de la CSST
- Comité sur l'accès aux données de la CSST
- Comité sur les moyens et équipements de protection individuels - Secteur de l'alimentation et du commerce de détail
- Comité technique sur la qualité de l'air dans les édifices à bureaux
- Comité sur le Règlement sur la qualité du milieu de travail
- Comité technique sur le volet bruit du Règlement sur la qualité du milieu de travail
- Comité sur l'application au groupe 4 des Règlements sur : le programme de prévention, les services de santé au travail ; les comités de santé et de sécurité du travail
- Comité sur le Règlement sur le barème des dommages corporels
- Comité sur la notion d'établissement
- Comité plénier sur la notion d'établissement
- Comité sur les interventions de la Commission devant les bureaux de révision et la CALP
- Comité sur le Recueil des politiques en matière de réadaptation et d'indemnisation

- Comité sur les services de santé préventifs et curatifs
- Comité sur l'étude de la Convention 162 du B.I.T. sur l'utilisation de l'amiante
- Comité sur le projet de Règlement sur le retrait préventif à l'égard de certains contaminants
- Comité sur la politique en matière d'ergothérapie et de physiothérapie
- Comité sur les programmes de stabilisation économique et sociale
- Comité plénier sur les programmes de stabilisation économique et sociale
- Comité sur la révision du Règlement sur les établissements industriels et commerciaux et autres règlements
- Comité sur les bureaux de révision
- Comité sur le double statut de membres des bureaux de révision
- Comité sur les frais occasionnés par une enquête et une audition
- Comité sur le plan directeur des systèmes d'information
- Comité sur la notion d'établissement
- Comité sur la notion d'établissement - Volet : Règlement sur les établissements industriels et commerciaux
- Comité sur l'application de la notion d'établissement - Volet : Groupes 3, 4, 5 et 6
- Comité sur la notion d'établissement - Volet : Étude du groupe 3 seulement
- Comité sur les mécanismes de recours et d'appel
- Comité sur le centre administratif de Montréal
- Comité sur l'agrandissement du siège social de la Commission
- Comité sur la révision du programme *Pour une maternité sans danger* et de son financement
- Comité sur l'analyse de l'hypothèse de la privatisation de l'indemnisation des 14 premiers jours
- Comité sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile
- Comité sur la déjudiciarisation du régime de santé et de sécurité du travail
- Comité sur les préoccupations relatives à la postréadaptation
- Comité sur le projet gouvernemental d'allégement réglementaire

19. Nombre d'enquêtes réalisées

Nombre d'enquêtes en prévention-inspection en 2001 et en 2002 selon le secteur d'activité économique

Secteurs	2001	2002
Bâtiment et travaux publics	35	13
Industrie chimique	4	0
Forêt et scieries	17	5
Mines, carrières et puits de pétrole	4	1
Fabrication de produits en métal	4	1
Industrie du bois (sans scierie)	9	2
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	5	2
Fabrication d'équipement de transport	2	1
Première transformation des métaux	5	2
Fabrication de produits minéraux non métalliques	3	1
Administration publique	6	3
Industrie des aliments et boissons	7	3
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1	2
Industrie du papier et activités diverses	6	4
Transport et entreposage	5	2
Commerce	15	10
Industrie du cuir	1	0
Fabrication de machines (sauf électriques)	1	0
Industrie du tabac	0	0
Industrie textile	3	1
Autres services commerciaux et personnels	9	4
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2	4
Imprimerie, édition et activités annexes	3	1
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	1
Fabrication de produits électriques	2	1
Agriculture	4	6
Bonneterie et habillement	0	0
Enseignement et services annexes	4	2
Finances, assurances et affaires immobilières	1	0
Services médicaux et sociaux	2	0
Chasse et pêche	0	0
Industries manufacturières diverses	0	1
Dossiers non codés	2	0
Total	162	73*

Source : CSST - Rapport d'activité 2001 et 2002.

* Seules les enquêtes d'envergure sont maintenant codées, ce qui explique la baisse du nombre d'enquêtes de 162 en 2001 à 73 en 2002. Dans les faits, le nombre d'enquêtes d'envergure est resté stable.

**Commission de
la santé et de la sécurité
du travail**

Québec 

20. Nombre et nature des mesures correctrices imposées

Nombre de mesures prises en 2001 et en 2002 selon le type de mesure

Type de mesure	2001	2002
Dérogations signalées	25 350	27 848
Arrêts de machines, fermetures des lieux, scellés apposés	809	1 099
Poursuites intentées	1 204	1 768

Source : CSST - Rapport d'activité 2002

21. Valeur des amendes perçues

Revenus d'amendes en prévention-inspection en 2001 et en 2002

	2001	2002
Revenus d'amendes	1 085 475 \$	1 220 187 \$

Source : CSST - Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information

22. Montant des cotisations versées à la CSST

Dossiers d'employeurs et cotisations

Année 2002

Cotisations ¹ (\$)	1 578 033 012
Dossiers d'employeurs	182 028
Cotisation moyenne par employeur (\$)	8 669,18

1. Cotisations reçues au 31 décembre 2002 pour 2002 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2002 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2002.

Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 1 582,4 millions de dollars en 2002.

Année 2003 (Prévision)

Cotisations ¹ (\$)	1 786 000 000
Dossiers d'employeurs ²	n.d.
Cotisation moyenne par employeur (\$)	n.d.

1. Prévision basée sur les données connues au 31 mars 2003.
 2. Le nombre de dossiers d'employeurs sera connu en fin d'année seulement.

N.B. : Les travailleurs ne cotisent pas au régime, celui-ci étant financé en entier par les employeurs.

23. L'embauche de firmes de détectives

Enquêtes à la CSST et utilisation de la filature vidéo

- (1) Montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives.
- (2) Liste des agences
- (3) Nature des interventions
- (4) Technologies utilisées
- (5) Résultats obtenus

Situation

Au cours de l'année 2002, la CSST a fait des enquêtes auprès de 646 travailleurs accidentés.

L'enquête est une intervention exceptionnelle, si on compare le nombre d'enquêtes effectuées par rapport à l'ensemble des dossiers. Ratio enquêtes/dossiers en 2002 : 0,11 % des 582 043 dossiers.

L'enquête est faite seulement s'il existe un doute sérieux à l'effet que le travailleur ne reçoit pas la prestation qu'il devrait recevoir en vertu des lois administrées par la CSST. Dans 48 % des enquêtes, les conclusions de l'enquête confirment les doutes.

Recours à la filature

La CSST a recours à des firmes privées d'enquête pour effectuer de la filature et/ou de la surveillance vidéo. ⁽³⁾ Elle utilise ce moyen principalement lorsqu'elle a des motifs raisonnables et sérieux à l'effet que le travailleur ou la travailleuse accidenté(e) :

- occupe de façon régulière un emploi rémunérateur pendant qu'il reçoit des prestations ;
- a des capacités supérieures à ce qu'il prétend ;
- a des activités qui peuvent nuire à sa guérison et à son retour en emploi.

La mesure de surveillance doit donc apparaître nécessaire à la vérification d'un comportement.

Utilisation de la surveillance vidéo

La surveillance vidéo est **une mesure d'exception** utilisée uniquement dans le traitement de dossiers douteux.

La CSST s'assure que l'enquêteur respecte les balises dictées par les tribunaux. L'enquêteur se doit en tout temps de respecter l'intimité de l'individu. Il utilise des moyens raisonnables au cours de son enquête. Cette enquête doit être menée de la manière la moins intrusive possible et dans le respect de la dignité de la personne.

Enfin, la Commission exige que toute information obtenue par une firme d'enquête dans le cadre d'un mandat demeure confidentielle.

Le travailleur ayant droit à une défense pleine et entière, peut visionner et commenter la ⁽⁴⁾ **bande vidéo avant qu'une décision soit rendue à partir des éléments de preuve qu'elle contient.**

Chiffres

En 2002, sur 646 dossiers d'enquête, la CSST a mandaté des firmes privées pour 335 contrats totalisant ⁽¹⁾ **910 788 \$** pour un coût moyen de **2 719 \$** par contrat. De ce nombre de filatures, les firmes ont utilisé la surveillance vidéo dans **69 %** des cas.

(5) On estime que la CSST a économisé en 2002 une somme de 9 808 724 \$ en indemnités de remplacement de revenu, en frais d'assistance médicale et de réadaptation.

Il est à noter que le nombre d'enquêtes (646 en 2002) a **diminué de 30 %** (920 en 2001). Il en va de même pour le nombre d'enquêtes confiées à l'externe (335 en 2002 par rapport à 504 en 2001) et pour le coût (910 788 \$ en 2002 par rapport à 1 425 748 \$ en 2001) qui a **diminué de 36 %**.

Commentaire

Il importe de rappeler que la position de la CSST est conforme aux différents jugements rendus par les Tribunaux administratifs et supérieurs dans ce domaine au cours des dernières années, notamment dans les dossiers Noëlla Duguay, Bridgestone et Gilbert Raymond Eppelé.

(2) Liste des firmes ayant effectué des enquêtes et filatures vidéo pour la CSST en 2002

Agence d'investigation et de sécurité
 BCS investigation inc.
 Bélanger Bélanger & associés
 Bureau d'investigation GA.LA du Québec
 Bureau d'investigation Premier inc.
 Chartrand Laframboise inc. (SPILL)
 Consultants Lupien Rouleau inc. (Filature Expert investigation)
 Crédit Bellechasse inc.
 Donald Mc Cleery et ass. (1990) inc.
 Entreprises Keyfacts Canada inc.
 Filature Quali-T
 Garda du Canada
 Gauthier & Martin inc.
 Investigation Nadeau, Lafrance inc.
 Investigation R.K. inc.
 Kolossal
 Le Groupe Echo
 Les bureaux de crédit du Nord inc.
 Mégaprobe
 Pinkerton du Québec ltée
 Sercopro

24. Nombre de dossiers transmis en révision

Demandes de révision inscrites et traitées par la Direction de la révision administrative (DRA) (2000-2002)

	2002	2001	2000
Nombre de demandes inscrites	41 623	38 929	37 039
Nombre de demandes des travailleurs	22 755	22 124	21 676
Nombre de demandes des employeurs	18 805	16 728	15 288
Nombre de demandes autres ¹	63	77	75
 Nombre de demandes terminées			
Demandes des travailleurs:	21 476	23 562	25 642
décisions de 1 ^{ère} instance: maintenues	15 990	17 110	19 108
modifiées	2 344	2 656	2 616
désistements	1 171	1 552	1 709
autres décisions ²	1 971	2 244	2 209
Demandes des employeurs:	17 165	19 508	18 731
décisions de 1 ^{ère} instance: maintenues	11 403	13 063	12 931
modifiées	1 983	2 253	1 676
désistements	2 087	2 311	2 104
autres décisions ²	1 692	1 881	2 020
Autres ¹	73	92	61
 Nombre de dossiers clos	38 714	43 162	44 434

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur (par exemple, la succession d'un travailleur décédé).

2. Comprend principalement des décisions à l'effet que les motifs invoqués par le demandeur ne permettent pas de le relever de son défaut d'avoir formulé sa demande de révision à l'intérieur du délai légal. La demande est donc jugée irrecevable.

25. Nombre de dossiers en révision par région et délai moyen d'attente

Par direction régionale, nombre de décisions, délai moyen de traitement, nombre de demandes en traitement et délai moyen d'attente en révision administrative pour l'année 2002

Directions régionales	Nombre de décisions en 2002	Délai moyen de traitement (jours)	Nombre de demandes en traitement au 31 décembre 2002	Délai moyen d'attente au 31 décembre 2002 (jours)
Abitibi-Témiscamingue	806	124,8	419	117,7
Bas St-Laurent	970	134,2	362	89,6
Chaudière-Appalaches	2 437	159,2	979	139,5
Côte-Nord	775	176,2	208	105,1
Estrie	1 597	123,5	727	123,9
Gaspésie Îles-de-la-Madeleine	563	125,1	143	88,7
Île de Montréal 1	2 179	126,1	476	92,5
Île de Montréal 2	1 296	129,2	665	121,8
Île de Montréal 3	2 358	130,4	943	138,5
Île de Montréal 4	1 751	144,7	543	94,6
Lanaudière	1 941	136,0	839	106,4
Laurentides	2 722	129,2	941	119,7
Laval	1 714	118,0	458	100,7
Longueuil	2 454	124,2	782	116,5
Mauricie-Centre-du-Québec	2 066	110,3	824	103,0
Outaouais	904	155,3	391	117,5
Québec	2 776	136,5	1 157	120,1
Saguenay Lac St-Jean	1 440	150,9	571	100,4
St-Jean-sur-Richelieu	1 077	107,2	405	105,4
Valleyfield	1 058	138,6	572	115,2
Yamaska	1 651	103,2	274	97,0
Opérations centralisées LAT	78	109,1	9	187,7
Total	34 613	131,6	12 688	114,5

26. L'application du programme pour une maternité sans danger

Programme pour une maternité sans danger

Nombre de demandes selon la décision d'admissibilité¹, et nombre de demandes inscrites en révision administrative pour les années 1998 à 2002

Nombre de demandes	1998	1999	2000	2001	2002
Demandes acceptées	19 832	21 305	22 130	23 624	23 800
Demandes refusées	1 214	1 294	1 295	1 314	1 317
Demandes à l'étude	54	63	69	65	58
Total	21 100	22 662	23 494	25 003	25 175
Demandes inscrites en révision administrative	N/D	187	205	272	237

Débours engendrés pour les années 1998 à 2002

Débours engendrés	1998	1999	2000	2001	2002
Débours du programme pour l'année (en millions de dollars) ²	92,2 M\$	103,0 M\$	108,6 M\$	128,0 M\$	138,8 M\$

Source : CSST - Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information

¹ Données en date du 1^{er} mars de l'année suivante.

² Selon les états financiers de chacune des années.

*27. Études concernant l'indemnité de remplacement du
revenu*

La possibilité de modifier le taux de l'indemnité de remplacement de revenu

La CSST ne dispose pas d'études, analyses, recherches, scénarios ou projections sur le sujet en titre.

*28. Études concernant le maintien des avantages sociaux
des travailleurs*

Le maintien des avantages sociaux des travailleurs accidentés pendant l'arrêt de travail

La CSST n'a pas procédé à des études ou scénarios sur le sujet en titre puisque la loi prévoit le maintien de certains de ces avantages durant l'arrêt de travail.

L'article 235 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* prévoit que, sur une base volontaire, «le travailleur qui s'absente de son travail en raison de sa lésion professionnelle (...) continue de participer aux régimes de retraite et d'assurances offerts dans l'établissement, pourvu qu'il paie sa part des cotisations exigibles, s'il y a lieu, auquel cas son employeur assume la sienne» et ce, jusqu'à l'expiration de son droit de retour au travail (d'une durée maximale de deux ans).

Quant au régime de rentes du Québec, la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., c. R-9) prévoit qu'une personne peut y cotiser uniquement lorsqu'elle reçoit un salaire, ce qui n'est pas le cas du travailleur accidenté en arrêt de travail.

En ce qui concerne l'assurance-emploi, la *Loi sur l'assurance-emploi* (L. C., 1996, c. 23) prévoit que la personne victime d'une lésion professionnelle n'est pas pénalisée par la période d'arrêt de travail (pouvant durer jusqu'à deux ans) puisque cette période n'est pas prise en compte pour déterminer si elle a droit à des prestations.

*29. Études concernant l'extension des mesures de santé et
sécurité au travail à l'ensemble des secteurs d'activité
économique*

L'extension des mesures de santé et de sécurité du travail à l'ensemble des secteurs

La dernière étude dont dispose la CSST est celle produite par le professeur Marcel Simard en décembre 2000. Cette étude a pour titre «Étude des mécanismes de prévention et de participation en santé - sécurité du travail au Canada». Elle présente une comparaison des dispositions législatives et réglementaires portant sur les mécanismes de prise en charge de la prévention au Québec, dans les autres provinces canadiennes, dans la juridiction fédérale et aux États-Unis.

30. Études concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs

Dossier Jeunesse

La Commission n'a pas, à ce propos, d'analyse ou de recherche a proprement parlé. Elle s'est toutefois donnée un plan d'action en ce domaine. En effet, les statistiques nous confirment que les jeunes travailleurs de **24 ans et moins** représentent une clientèle à risque. Toute proportion gardée, les jeunes ont plus d'accidents que les travailleurs plus âgés et c'est surtout dans les six premiers mois de travail qu'ils se blessent. En 2002, la CSST a reconnu 22 974 accidents du travail, 433 cas de maladies professionnelles et 8 décès chez les jeunes travailleurs.

Les actions de la CSST dans ce contexte

Pour corriger la situation, le comité de direction a adopté le Plan d'action Jeunesse à sa séance du 17 avril 2001. Ce plan triennal a également reçu un accueil favorable de la part des membres du conseil d'administration. La stratégie retenue comporte trois volets :

- **L'ÉDUCATION**, pour assurer le développement d'une culture de prévention avant l'accès au marché du travail, avec, comme fer de lance, le *Défi prévention jeunesse*. Ce programme qui en est à sa cinquième année d'existence cible les élèves de la maternelle à la fin du secondaire. Au cours de l'année scolaire 2002-2003, plus de 56 000 jeunes participeront à des activités de prévention, dans le cadre de quelque 300 projets qui se sont partagés une aide financière de plus de 60 000 \$. Le partenariat de la CSST avec Opération Enfant Soleil permet, par le biais de capsules vidéo réalisées dans certaines écoles participantes, de sensibiliser un large public à l'importance de l'éducation à la prévention, lors du téléthon.
- **LA FORMATION**, pour assurer le développement de compétences intégrées dans les programmes et les pratiques d'enseignement, tant au niveau professionnel et technique qu'au niveau universitaire. Soulignons le partenariat entre la CSST et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Les deux organismes sont chargés de l'organisation du 2^e Séminaire international sur l'enseignement de la santé et de la sécurité du travail qui se tiendra à Québec en octobre 2003. Au niveau des pratiques d'enseignement, plusieurs interventions sont en cours dans des centres de formation professionnelle, selon une approche de soutien adaptée à ce milieu. Enfin, pour valoriser les compétences en SST, la Commission est partenaire de *Compétences Québec* (Secrétariat des Olympiades de la formation professionnelle et technique). Nous avons créé un concours en SST : d'abord expérimenté pour les métiers de la construction, le concours a été étendu aux secteurs des équipements motorisés et de la fabrication métallique, lors des Olympiades de 2002.
- **L'INTÉGRATION AU TRAVAIL**, pour assurer la protection des jeunes travailleurs, par une sensibilisation accrue à l'importance de la prévention et de la formation en SST. Parmi les moyens privilégiés, mentionnons la réalisation d'une trousse d'information destinée aux employeurs et la mise sur pied des escouades jeunesse, qui ont rejoint près de 1000 jeunes dans leur milieu de travail à l'été 2002 ; le projet est reconduit pour l'été 2003. En plus des employeurs et des travailleurs, la Commission veut porter le message de la prévention chez les jeunes dans la population. C'est la portée visée par le 2^e forum public de l'Association canadienne des commissions des accidents du travail, dont la CSST sera l'hôte, en octobre 2003. Enfin, une chronique a été créée sur le site de la CSST : www.jeunesautravail.com

La mise en œuvre du plan se fait en concertation avec les partenaires en SST et avec les associations patronales et syndicales. Pour atteindre ses objectifs, la CSST s'associe déjà à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et au Centre d'élaboration des moyens d'enseignement du Québec (CÉMEQ).

31. État des fonds de la CSST

FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	31 décembre 2002	31 décembre 2001	31 décembre 2000
(A) VALEUR DES PLACEMENTS AUX ÉTATS FINANCIERS (Dépôt à participation à une valeur axée sur la valeur marchande) *	8,1	8,3	8,3
(B) VALEUR MARCHANDE (Selon CDP)	6,7	8,0	9,1
(B)-(A) SOLDE NON AMORTI DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LA VALEUR MARCHANDE ET LE COÛT AINSI QUE DES GAINS ET PERTES RÉALISÉS SUR PLACEMENTS	-1,4	-0,3	0,8

*La CSST amortit graduellement aux états financiers les gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements.

La méthode d'amortissement est linéaire sur 5 ans et est conforme aux principes comptables généralement reconnus dans le domaine de l'assurance et des régimes de retraite.

*32. Prévisions actuarielles du régime de santé et de
sécurité*

Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité

Les engagements de la Commission à l'égard des victimes de lésions professionnelles ou du programme «Pour une maternité sans danger» sont de 8,6 milliards au 31 décembre 2002.

Ils sont inscrits comme passif actuariel au bilan de la Commission à cette date.

33. Ententes entre la CSST et les autres ministères

Entente entre la CSST et les ministères et les organismes

TITRE	REFERENCE LEGALE	DATE DE SIGNATURE
<p><i>Protocole d'entente CSST - MEQ - MESS</i> Relatif à la création du Comité permanent formation-information</p>	LSST Art. 167,13	1986-01-29
<p><i>Protocole de collaboration CSST - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale</i> Conformément à la Lettre d'entente de partenariat relative à l'harmonisation des produits et services de réinsertion professionnelle</p>		2001-03-26
<p><i>Entente CSST - SQDM</i> Relative à l'acceptation de certains stagiaires à titre de travailleurs pour les programmes ALFEPAC, PAI et Programme Jeunes Volontaires</p>	LATMP, Art. 16	1995-04-05
<p><i>Entente CSST - MFQ</i> Relative à des mécanismes de concertation et de collaboration en matière de santé et sécurité du travail</p>	LSSS Art. 166	1993-04-02
<p><i>Entente CSST - RRQ</i> Relative à un échange d'informations</p>	Loi sur l'Accès... Art. 68, 68.1	1999-01-08
<p><i>Protocole de collaboration CSST/Curateur public du Québec</i> Relative aux communications entre les deux organismes</p>		2000-12-20
<p><i>Entente administrative CSST - Ministère de l'Environnement et de la faune</i> Relative à l'échange de certains renseignements</p>	Loi sur l'Accès...	1998
<p><i>Entente CSST - Ministère de la Sécurité publique</i> Relative à la fourniture de services professionnels par le laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (O-4)</p>	LSST Art. 170	Proposée
<p><i>Entente CSST - Ministre de l'Emploi</i> Relative à déterminer les responsabilités des deux organismes en vertu du chapitre VI de la LATMP, les conditions et les modalités de remboursements, du BEM et du Comité spécial des présidents des comités des maladies professionnelles pulmonaires</p>	LSST Art. 170 LATMP Art. 216	1994-05-04
<p><i>Entente CSST - Ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du Revenu et de la Formation professionnelle</i> Relative aux fins de considérer toute personne qui exécute un stage d'évaluation en entreprise dans le cadre du programme «Reconnaissance des compétences professionnel-les» comme un travailleur à l'emploi du Ministre</p>	LSST Art. 170	1993

<i>Entente CSST - Ministre de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle</i> Définit les modalités par lesquelles la Commission remet au Ministre le montant déduit des indemnités payables à un bénéficiaire en vertu de la LATMP ou le montant déduit des rentes hebdomadaires ou mensuelles versées à une victime en vertu de la LAT	LATMP, Art. 144	1992-10-30
<i>Modification à l'Entente CSST - Ministre de la Sécurité du revenu du 30 décembre 1992</i> Adapter la nouvelle terminologie à la suite de modifications législative	LATMP, Art. 144	1995-12-04
<i>Entente CSST - Le Ministre de la main-d'œuvre, de la Sécurité du Revenu et de la Formation professionnelle</i> Relative à l'échange de renseignements en vertu de l'article 68.1 de la Loi sur l'Accès...	Loi sur l'Accès... 68.1	1992-09-03
<i>Entente CSST - SAAQ</i> Relative à l'application de certaines dispositions législatives dans les cas où un organisme verse déjà une indemnité de remplacement de revenu	LATMP, Art.449	1992-03-04
<i>Lettre d'Entente CSST - SAAQ</i> Relative aux modalités d'implantation de l'Entente CSST - SAAQ	LATMP, Art.449	1992-03-04
<i>Modification à l'Entente CSST - SAAQ</i> Adapter la nouvelle terminologie à la suite de modifications législatives	LATMP, Art.449	1995-04-11
<i>Entente CSST/Office Québec - Amérique pour la jeunesse</i> Relative à l'application de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> à certaines stagiaires de l'Office	LATMP, Art. 16	2001-05-18
<i>Entente-type CSST - MSSS</i> Relative aux soins et aux traitements fournis par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans le cadre de la LATMP	LATMP Art. 195 et 198.1	1996-05-16
<i>Modifications de l'Entente-type</i>	LATMP Art. 195	2002-07-02

Entente CSST - MSSS Relative à l'indemnisation des travailleurs oeuvrant dans le programme gouvernemental «Chèque emploi-service»	LSST, Art. 16	
Entente CSST - MSSS Relative aux programmes de santé au travail dispensés en vertu de la LSST	LSST, Art. 170	1990-06-18
Accord CSST - RAMQ Relative à l'administration par la RAMQ, pour le compte de la CSST, du programme de traitement et de paiement de demandes de paiement	Décret 3246-81	1981-08-05
Modalités administratives CSST - RAMQ Relatives aux programmes de santé au travail afférents aux professionnels de la santé visés par le chapitre VIII de la LSST	LSST 247	1984-04-05
Entente CSST - RAMQ Relative à l'échange de certains renseignements	Décret 751-87 LATMP, Art. 42 Loi d'Accès 68 à 70	1986-11-19
Protocole d'entente CSST - MSSS Concernant la communication de renseignements contenus dans la banque de données ministérielles en matière de santé au travail (SMEST)	LSST, Art. 127,8 et 167,9	1994-08-03
Contrats spécifiques avec les régies régionales Relatifs aux fins de la mise en application des programmes de santé au travail	Chap. VIII, LSST, Art. 109.	1993